

CONDITIONS DE LOCATION

CAMPING DU GUE SAINT-LEONARD

- Durée et période de location :** Toute location n'est valable que pour la durée et la période indiquée sur le contrat de location, aux dates et heures y figurant. Les horaires prévus au contrat sont ceux retenus pour la remise des clés. En cas de non-respect de ces horaires, le locataire sera dans l'obligation d'attendre l'arrivée du gérant aux heures de permanence affichées à l'accueil.
- La validité de la location est limitée à 24 heures après la date d'arrivée prévue au contrat sous réserve d'en avoir informé l'office de tourisme. Le règlement intégral des prestations demeure exigé.
- En période hors-saison, les horaires d'arrivée et de départ indiqués sur la feuille de tarifs peuvent être soumis à modification en fonction de la disponibilité du personnel.
- Règlement :** La location devient effective après notre accord et dès la réception de l'acompte de 25 % sur le montant de la location. La réservation devient caduque en cas de non versement de l'acompte dans les 10 jours à compter de la date d'envoi du contrat et des conditions de location.
- Le solde de la location sera versé au plus tard à l'arrivée au camping (*après déduction de l'acompte versé lors de la réservation*). En juillet et août, le tarif « nuitée supplémentaire » ne pourra être utilisé qu'en dernier ressort par des clients déjà installés dans le mobil-home et uniquement si celui-ci n'est pas réservé.
- Taxe de séjour :** Depuis le 1^{er} janvier 2017, la taxe de séjour est applicable sur tout le territoire de Mayenne Communauté. Le tarif de 0.20€/adulte à partir de 18 ans/nuit est à la charge des clients. Sont exonérés de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Dépôt de garantie** (ou caution) : Trois types de caution vous seront demandés à votre arrivée au camping :
 - Location de mobil-home (cf : fiche tarifs camping) : A l'arrivée, un état des lieux est assuré par le locataire. Un document lui sera remis afin de consigner ses remarques sur l'état général du mobil-home ainsi que sur le matériel compris dans la location. Ce document sera à remettre au personnel du camping afin de réaliser l'état des lieux de sortie (en présence du loueur). Le locataire est responsable des objets, mobiliers, ustensiles de cuisine manquants ou détériorés à l'inventaire de son départ. Il devra procéder à leur remboursement selon les valeurs prévues sur l'inventaire. A son départ, **le locataire s'engage à rendre le mobile home aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée**. Il est dans l'obligation de garder en parfait état les installations sanitaires, électriques pour lesquelles il devra prendre toutes précautions. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge de celui-ci.
 - Ménage : dans le cas où l'hébergement nécessite un nettoyage par nos soins, le montant de 60 € vous sera facturé.les cautions seront encaissées et restituées par chèque au départ du locataire (sauf détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie).
- La location comprend : le séjour camping, eau (sauf Tit'home), gaz.
La location ne comprend pas : draps, linge de maison, produits d'entretien,
- Conditions d'annulation :** En cas d'annulation, au moins un mois avant la date prévue d'arrivée, Mayenne Communauté procédera au remboursement de l'acompte versé. En cas d'annulation en-deçà de ce délai (*moins d'1 mois*), l'acompte restera acquis à Mayenne Communauté.
- Le camping décline toute responsabilité en cas de vol et d'oubli d'effets personnels.
- Tout locataire doit pouvoir justifier d'une **assurance responsabilité civile**.
- Admissions des animaux :** Les animaux domestiques sont admis dans la limite de deux animaux par mobil-home. Les propriétaires restent responsables de ceux-ci et de toutes dégradations commises par eux. Pour le respect et la tranquillité des personnes résidant au camping, il est indispensable de les tenir en laisse. De plus, conformément à la réglementation nationale, les animaux (*chiens et chats*) doivent être tatoués et vaccinés contre la rage (*présentation du certificat exigé*). Les chiens de catégorie I et II sont interdits sur le terrain de camping (ex. : pitbull, boerbull, tosa, rottweiler...).
- Le personnel du camping pourra refuser l'accès à la location si le groupe accueilli excède 5 personnes pour le Tit'home, 6 personnes pour les LODGES A et B, Mobile-homes C et D et Primavera ou 8 personnes pour le LO83. Pour les locations de longue durée le groupe ne pourra excéder 4 personnes dans les Mobile-homes A, B, C, D et Primavera, et 6 personnes dans le Mobile-home E.
- Le règlement intérieur** est affiché à l'entrée du camping. Le non-respect des règles peut entraîner une expulsion de celui-ci, sans possibilité de remboursement de la location.
- Pour les locations de longue durée, le personnel du camping se réserve la possibilité d'effectuer une visite du mobil-home après en avoir avisé le locataire.
- Les salons de jardin des mobil-homes ne seront mis à disposition que d'Avril à fin septembre.

Pour tout renseignement ou réservation, contacter :
Camping du Gué Saint Léonard – 818 rue Saint
Léonard – 53100 Mayenne
Tél : 02.43.04.57.14 – E-mail : camping@mayennecommunaute.fr
– Site internet : <http://www.campingduguesaintleonard.fr/>